



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR / N° 2020-135

AR PREFECTURE

016-281600130-20200715-AR2020135B-AR
Reçu le 17/07/2020

**Arrêté portant répartition des sièges au Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° 2020-134 du 15 juillet 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la Charente ou adhérents uniquement pour le socle commun ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées..... : 18 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants des collèges spécifiques :..... : 6 sièges
 - o Communes : 2 sièges
 - o Etablissements publics : 2 sièges
 - o Département : 2 sièges

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Le 15 juillet 2020,

Le Président,

M. Guy BRANCHUT



LE PRESIDENT,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.